

Concours de presse mondial: «Informer équitablement sur les migrations de main- d'œuvre»



Modalités et conditions

En s'inscrivant au concours de presse mondial «Informer équitablement sur les migrations de main-d'œuvre», les participants acceptent les modalités et conditions suivantes:

Critères d'inscription

1. Ce concours est ouvert aux journalistes travaillant dans l'audiovisuel ou le multimédia, âgés de 18 ans ou plus.
2. Pour participer au concours, tous les participants doivent remplir un formulaire d'inscription en ligne sur <http://www.ilo.org/migrationcompetition>. Aucune présentation envoyée par voie postale ne sera acceptée, ni aucune vidéo envoyée par courriel.
3. Un maximum de deux œuvres peuvent être présentées par personne ou équipe participante.
4. La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au 1er octobre 2015 et la date limite de dépôt des candidatures au **1er décembre 2015 à 17H00, CET**.
5. L'OIT se réserve le droit d'étendre la durée du concours et de reporter la date de clôture, ou d'annuler le concours si le nombre de candidatures de qualité reçues est insuffisant.
6. Seuls les reportages publiés entre le 1er juin 2014 et le 1er décembre 2015 seront éligibles.
7. Une traduction en anglais, français ou espagnol devra être fournie si les travaux présents sont en partie dans une langue différente de ces trois langues. La traduction devra être fidèle au sens original. Seule la version anglaise, française ou espagnole sera évaluée.
8. Les participants doivent s'inscrire au concours en tant que journaliste professionnel ou journaliste citoyen.
9. Les participants sont responsables de la qualité et de la présentation de leurs travaux. Les jurés prendront leur décision en fonction de leur apparence sur un écran d'ordinateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour des candidatures qui seraient mal présentées.
10. L'OIT se réserve le droit de disqualifier tout travail qui (i) présenterait un contenu blessant, menaçant, erroné, fallacieux, offensant, diffamatoire, calomnieux, vulgaire, obscène, scandaleux, incendiaire, pornographique ou blasphématoire, ou (ii) contiendrait un élément qui pourrait constituer ou encourager une conduite pouvant être considérée comme un délit pénal, engager la responsabilité civile, ou qui enfreindrait la législation nationale, le droit international ou les normes de l'OIT.

Prix

1. Les gagnants seront annoncés à l'occasion de la Journée internationale des migrants le 18 décembre. Ils recevront:
 - a) **un prix en espèces**: Un lauréat pour la catégorie des journalistes professionnels et un pour la catégorie des journalistes citoyens recevront chacun 1 000 dollars des E.-U.;
 - b) **une reconnaissance professionnelle**: Un lauréat de la catégorie des journalistes professionnels et un de la catégorie des journalistes citoyens seront présents sur le site web de l'OIT, sur les médias sociaux de l'OIT et leurs travaux seront utilisés dans de futurs ateliers, formations et événements organisés par l'OIT.
2. Le prix en espèces sera versé par virement bancaire aux futurs lauréats dans les trois mois suivant la date de clôture du concours. A cet effet, le participants (désignés comme gagnants) devront être titulaires d'un compte bancaire.
3. Les lauréats de la compétition acceptent que leur nom et leur œuvre primée soient utilisés à des fins promotionnelles après le concours.

4. Les gagnants ont la responsabilité de s'acquitter de toute taxe due sur le montant du prix décerné.
5. Les décisions concernant les prix sont définitives et sans appel.

Jurés – Composition du jury et directives pour juger

L'OIT va procéder à un premier examen des candidatures et les dix meilleurs travaux dans chacune des deux catégories seront soumis à une évaluation approfondie par un jury de cinq personnes. La décision de l'OIT et des jurés sur tous les aspects du concours est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à quelque stade que ce soit. En plus de vérifier que les candidatures au concours sont conformes à l'éthique fondamentale du journalisme, les reportages vidéo ou multimédia seront jugés selon les critères suivants:

- ❖ *Créativité:*
 - Le reportage contribue à une meilleure compréhension des questions liées à la migration économique et aide à combattre les stéréotypes.
- ❖ *Exactitude:*
 - Dans la mesure du possible, le reportage recueille des informations de première main.
 - Les travaux réalisés dans toutes les langues sont les bienvenus, toutefois si une partie du travail est soumise dans une langue autre que l'anglais, l'espagnol et le français, une traduction, fidèle au sens original, doit être fournie.
- ❖ *Protection:*
 - Il faudra veiller à ce que le reportage protège les groupes vulnérables, les sources et autres éléments sensibles du récit, en ne livrant pas d'informations inutiles, susceptibles de porter préjudice, y compris des éléments d'identification visuelle, des noms, des lieux, etc.
 - Le reportage utilise une terminologie fondée sur les droits.

Propriété intellectuelle

1. A la demande de l'OIT, le/la participant(e) devra fournir le support original du travail présenté, en haute résolution si possible.
2. Le/la participant(e) déclare être l'auteur des images et des prises de vue présentées au concours, ou qu'il/elle a reçu l'autorisation de les utiliser pour son travail; elles pourront être utilisées par l'OIT conformément aux dispositions de ce règlement. Le/la participant(e) déclare aussi que, si nécessaire, l'autorisation de présenter ces images et prises de vue au concours a été accordée par son employeur.
3. Le/la participant(e) déclare qu'il/elle a reçu un consentement en bonne et due forme de la (des) personne(s) apparaissant sur les images ou prises de vue qui autorise l'utilisation de leur image dans le cadre de ce concours. Quand la(es) personne(s) figurant sur les images ou prises de vues sont dans l'incapacité de donner elles-mêmes leur consentement, le/la participant(e) déclare avoir obtenu l'autorisation de la part des personnes autorisées et qu'elle est valable selon les lois en vigueur (par exemple, les parents ou les tuteurs légaux du (es) sujet(s) filmés ou photographiés).
4. Le/la participant(e) accorde à l'OIT une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances et sans exclusivité pour utiliser, reproduire, représenter, propager, adapter, modifier, publier, distribuer ou diffuser par d'autres moyens toutes les images ou prises de vue en relation avec les activités de l'OIT présentées au concours. Quand l'OIT publiera lesdites images ou prises de vue, elle veillera à ce que le nom du/de la participant(e) apparaisse de la manière suivante: OIT / nom du/de la participant(e).

Règlement des litiges

1. Le/la participant(e) et l'OIT s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout litige ou controverse surgissant entre eux dans le cadre de ce concours (sauf en ce qui concerne les décisions relatives aux prix qui sont définitives et sans appel), faute de quoi la question sera finalement tranchée par arbitrage selon

les Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Le tribunal arbitral peut être composé d'un arbitre unique.

2. Rien dans les modalités et conditions de ce concours ou en lien avec elles ne pourra être interprété comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'OIT.